

22-DD-0711

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**ATTRIBUTION D'AIDES POUR LA REALISATION D'UNE MAITRISE D'ŒUVRE
URBAINE ET SOCIALE "OFFRE NOUVELLE" DE 100 MESURES PAR SOLIHA
METROPOLE NORD - ANNEE 2022**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 301-5-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 15 C 1244 du 18 décembre 2015 qui a autorisé la signature de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre 2016- 2022 ;

Vu la délibération 21 C 0493 du 15 octobre 2021 actant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au PLH 3 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la convention précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), les modalités financières et les conditions d'octroi des aides de l'Etat ainsi que les modulations adaptées au territoire ; et que la délégation de compétence concerne la construction de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS, de logements en location accession mis en œuvre par les organismes HLM avec des PSLA (Prêt Social Location Accession), de places d'hébergement et d'habitat adapté et les Maîtrises d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) à travers les prestations d'ingénierie et d'étude ;

Considérant dans ce cadre, que le dossier de demande de financement correspondant à la réalisation d'une MOUS « offre nouvelle » de 100 mesures pour l'année 2022 pour le public du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées a été déposé par SOLIHA METROPOLE NORD auprès de la Métropole Européenne de Lille et a été instruit au regard de la réglementation applicable ;

Considérant qu'il convient de délivrer une décision de financement pour cette MOUS.

DÉCIDE

Article 1. Une participation financière d'un montant de 280 000 € est attribuée à SOLIHA METROPOLE NORD dont 175 000 € au titre des aides déléguées et 105 000 € au titre des aides métropolitaines ;

Article 2. D'imputer les dépenses d'un montant de 280 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 3. De signer la décision de financement, les conventions ainsi que les attributions et paiements concernant cette MOUS de SOLIHA Métropole Nord ;

Article 4. Que le paiement de l'aide déléguée se fera selon le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance ne pouvant excéder 30 % du montant prévisionnel de subvention lors du commencement d'exécution du projet,
- des acomptes pouvant ensuite être versés au fur et à mesure de l'exécution de la MOUS ; le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % du montant de la subvention,
- le règlement du solde subordonné à la justification de la réalisation de la MOUS et de la conformité de ses caractéristiques avec celles mentionnées dans la décision attributive de subvention ;

Article 5. Que le paiement de l'aide métropolitaine se fera en 3 versements :

- une avance de 50 % versée à la notification de la convention,

Décision directe Par délégation du Conseil

- un deuxième acompte de 30 % de la subvention sollicitée par l'opérateur suite à l'avancement de l'exécution de l'opération,
- le solde de 20 % de la subvention sur production par le bénéficiaire d'un compte rendu de l'exécution de l'opération.

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0713

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR LE PROJET
D'OCCUPATION TEMPORAIRE SUR LE SITE DE CASTORAMA - MONTANT DE 100
000 EUROS**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu les aides de l'état au travers du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour soutenir des projets d'aménagement et de développement du territoire ;

Considérant que le projet de mise en occupation temporaire de l'ancien CASTORAMA à Hellemmes consiste à réaliser des travaux de mise aux normes et



22-DD-0713

Décision directe Par délégation du Conseil

d'aménagement (notamment système d'accès du site), d'électricité, de déploiement du wifi ou encore de réfection de l'actuel parking ;

Considérant que les travaux seront lancés en septembre 2022 pour une durée de 5 mois ;

Considérant que le projet de mise en occupation temporaire de l'ancien CASTORAMA à Hellemmes » présente les conditions pour être soutenu dans le cadre du FNADT ;

Considérant qu'il convient de déposer pour ce projet un dossier de demande de subvention ;

DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Président ou son représentant engagera les démarches nécessaires à la recherche, au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du FNADT et signera les conventions afférentes ;

Article 2. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit, sous réserve des postes de dépenses retenus comme éligible ;

	%	Financements prévisionnels € HT
Etat – FNADT	66 %	100 000,00 €
MEL	34 %	52 429,14 €
Total	100%	152 429,14 €

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0717

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

**AIDE A L'EQUIPEMENT D'UNE RESIDENCE DE 8 LOGEMENTS INDIVIDUELS POUR 8
JEUNES EN SITUATION DE RUPTURE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EVIE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que par délibération n° 07 C 0585 du 12 octobre 2007 modifiée par la délibération n° 08 C 0261 du 13 juin 2008 et n° 09 C 0086 du 13 février 2009, le Conseil de Communauté a décidé d'intervenir sur des crédits propres pour la réhabilitation, l'humanisation et l'équipement des places d'hébergement et de logements adaptés ;

Considérant qu'il convient d'aider l'association EVIE à équiper et meubler une résidence de 8 logements située au 20 Rue du Général Laharpe à TOURCOING pour loger 8 jeunes en situation de rupture sur la métropole ;

Décision directe Par délégation du Conseil

DÉCIDE

Article 1. D'octroyer une subvention de la Métropole Européenne de Lille au titre de la réhabilitation, l'humanisation et l'équipement des places d'hébergement et de logements adaptés à l'association EVIE pour un montant de 12 000 € ;

Article 2. De conditionner cette attribution financière à la signature d'une convention financière entre la MEL et l'association EVIE et à la formalisation de tout autre document contractuel jugé utile par les deux parties dans ce cadre ;

Article 3. D'ordonner le paiement de la subvention sur présentation des factures acquittées, originales ou certifiées conformes par le comptable ou le représentant légal de l'association, pour le matériel acquis, qui feront apparaître le détail des éléments d'équipement, leur coût unitaire et leur quantité ainsi que les signatures et cachet de l'association. Ces factures seront accompagnées d'un tableau de synthèse (signé et tamponné), indiquant pour chaque facture : son numéro, son objet, ses montants HT et TTC, l'adresse concernée ;

Article 4. D'instruire la subvention au crédit du compte de l'association EVIE selon les procédures comptables en vigueur. Le règlement sera effectué par virement bancaire exécuté par le Trésorier principal de la Métropole Européenne de Lille ;

Article 5. D'imputer les dépenses d'un montant de 12 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

22-DD-0718

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

LILLE -

**RUE MEUREIN ET IMPASSE COVIN - DECISION DE FINANCEMENT ET D'AGREMENT
POUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 301-5-1 et suivants ;

Vu l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° 15 C 1244 du 18 décembre 2015 autorisant la signature de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2016-2021 précisant les objectifs quantitatifs et qualitatifs conformes aux orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH), les modalités financières et les conditions d'octroi des aides de l'État ainsi que les modulations adaptées au territoire et que la délégation



22-DD-0718

Décision directe Par délégation du Conseil

concerne la construction de logements locatifs sociaux PLUS, PLAI et PLS et de logements en location accession mis en œuvre par les organismes HLM avec des PSLA (Prêt Social Location Accession) ;

Vu la délibération n° 21 C 0493 du 15 octobre 2021 actant la prolongation de la convention de délégation des aides à la pierre jusqu'au PLH3 ;

Vu la délibération n° 05 C 0717 du 16 décembre 2005 définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production de logement sociaux Prêt Locatif à Usage Unique (PLUS) et Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) hors ANRU prévue par le PLH ;

Vu la délibération n° 06 C 0739 du 21 décembre 2006 redéfinissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production du PLAI hors ANRU ;

Vu les délibérations n° 06 C 0052 du 13 février 2009, 12 C 0761 du 14 décembre 2012 et 19 C 0048 du 5 avril 2019 définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide métropolitaine à la production de Prêt Social Locatif Accession (PSLA) et de l'accession sociale ;

Considérant la programmation des logements aidés en ce qui concerne les opérations de construction neuve et d'acquisition-amélioration financées en PLUS, PLAI, PLS et PSLA ainsi que les modalités d'accompagnement notifiée aux bailleurs au titre de l'année 2022 ;

Considérant que le dossier de demande d'agrément et de financement correspondant à l'opération reprise dans l'article 1 de la présente décision directe a été déposé auprès de la MEL et qu'il a été instruit au regard de la réglementation applicable ;

Considérant que la gestion des organismes à loyers modérés fait l'objet d'un contrôle régulier par l'Agence Nationale du Contrôle du Logement Social ;

Considérant que, pour les opérations de construction neuve de logements sociaux et d'acquisition-amélioration, le coût de ce service public s'apprécie au regard de l'écart entre les coûts bruts de l'opération, augmentés d'un « bénéfice raisonnable », et les produits d'exploitations ;

Considérant que les compensations accordées pour la réalisation de ce service public sont constituées de l'ensemble des aides publiques (TVA à taux réduit, exonération de TFPB, prêts à taux bonifiés, subventions, apport gratuit de foncier...);

Considérant que la procédure d'instruction des dossiers de demande de financement permet de contrôler que les compensations accordées à chaque organisme HLM pour la réalisation de leurs opérations ne dépasse pas ce qui est nécessaire pour

Décision directe Par délégation du Conseil

couvrir tout ou partie des coûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public, en tenant compte des recettes ainsi que bénéfice raisonnable ;

Considérant que l'organisme HLM maître d'ouvrage de l'opération mentionné à l'article 1 de la présente décision directe constitue une entreprise moyenne bien gérée au sens de la décision de la Commission européenne sus-mentionnée ;

Considérant qu'il convient de délivrer des décisions de financement et d'agrément pour les logements locatifs sociaux au titre de 2022 ;

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser le financement et l'agrément ainsi que ses attributions et conventions pour l'opération :

Organisme : 3F Notre Logis

Commune et adresse : Lille, Rue Meurein, impasse Covin

Produit : PLUS

Type de produit : Acquis amélioré

Nombre de logements : 1

VEFA : non

Subvention Etat PLAI : 0

PLAI super bonus Etat : 0

Subvention Etat PLAI adapté : 0

Subvention MEL PLAI : 0

Subvention MEL PSLA : 0

Subvention MEL PLUS : 0

Remarques : Logement "jeunes", loi ELAN article 109, colocation

Article 2. D'autoriser la signature des documents afférents à cette décision ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.